

*2 Ins
Passy*

Direction Générale de l'Architecture

Service des Sites, Perspectives et
Paysages

A R R E T E

Le Ministre de l'Education Nationale

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Vu l'avis émis par la Commission départementale des Sites, Perspectives et Paysages de la Haute-Savoie dans sa séance du 13 août 1943,

A R R E T E

Article 1er. - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques de Haute-Savoie l'ensemble dénommé Plateau d'Assy situé sur le territoire de la commune de Passy au nord du G.C. n° 43.

Parcelles cadastrales visées : N° 756 à 771. 777 à 859 873 à 883 de la section J.

Article 2. - Le présent arrêté annule et remplace celui du 27. Septembre 1944,

Article 3. - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la Préfecture, au maire de la commune de Passy (Haute-Savoie) et aux propriétaires intéressés dont la liste est annexée au présent arrêté qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution./.

PARIS, le 24 Mai 1946

Par délégalion,

Le Directeur général de l'Architecture

R. DANIS

Pour ampliation,
Le Chef du Bureau des Sites,